



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Séance du 8 septembre 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15Nombre de conseillers présents : 12Quorum atteint : ouiAbsents : 3Procurations : 3Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-34 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS AU
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme paritaire qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Conformément à ses statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus pour siéger à l'assemblée départementale et participer aux instances du CNAS.

La Commune d'Anceaumeville, adhérente au CNAS, doit procéder à cette désignation pour assurer sa représentation au sein de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation du délégué représentant les élus pour la durée du mandat municipal au sein du CNAS ;

CONSIDÉRANT que ce délégué participera à l'assemblée départementale annuelle et contribuera à la vie des instances du CNAS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Delphine GUILLAUMIN en qualité de délégué représentant les élus de la Commune d'Anceaumeville au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

